

CAUTIONNEMENT
LOCATAIRE UNIQUE
LOCATAIRES MARIÉS ET PARTENAIRES PACSÉS
BAIL LOI DU 6/07/1989
LOCATION MEUBLÉE OU NON MEUBLÉE
(un engagement distinct est à remplir par chaque caution)



Madame Geraldine ANDRIEUX

04.78.02.04.78

g.andrieux@dervault.fr
www.regie-dervault-andrieux.fr

1. - RÉFÉRENCES LOGEMENT

2. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAUTION

IDENTITÉ

Nom (pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille) :

Prénoms :

Date de naissance : __/__/____

Lieu de naissance :

Nationalité :

Marié(e) (indiquer le régime matrimonial), pacsé(e), célibataire :

DOMICILE ACTUEL

Adresse :

CP : Ville :

Adresse e-mail :

Tél. : fixe Portable

3. - ENGAGEMENT DE CAUTIONNEMENT

Texte à reproduire de la main de la caution à peine de nullité (art. 22-1, loi du 6 juillet 1989) :

« Après avoir reçu toute information sur la nature et l'étendue des obligations que je contracte, Je, soussigné, (nom, prénom)

- **Déclare** avoir conscience d'engager mes biens et revenus personnels par les présentes ;

- **Déclare** me porter caution solidaire, sans bénéfice de division ni de discussion, du règlement :

- des loyers et des charges
- des impôts et taxes
- des réparations locatives
- des indemnités d'occupation éventuellement dues après la résiliation du bail de toutes autres indemnités tels des dommages et intérêts
- de tous intérêts

dus par M (nom, prénom du ou des locataires)

Pour un montant maximum correspondant à _____ de loyers charges comprises tels que fixés dans le bail et ce, même en cas de changement de bailleur, en vertu du bail qui lui a été consenti pour une durée de _____ à compter du ____/____/____ pour les locaux situés dans l'immeuble sis à _____, bail dont j'ai pris connaissance et dont un exemplaire m'a été remis.

- **Ai noté que :**

- le montant initial du loyer mensuel s'élève à € (en lettres et en chiffres)

- représentant pour la première année un loyer de € (en lettres et en chiffres)

- la provision mensuelle de charges locatives⁽¹⁾ le forfait mensuel de charges locatives⁽¹⁾⁽²⁾ s'élèvent à € (en lettres et en chiffres) :

le loyer et la provision mensuelle de charges locatives⁽¹⁾ le loyer et le forfait mensuel de charges locatives⁽¹⁾⁽²⁾ étant payables par :
 mois trimestre - à échoir à terme échu⁽¹⁾.

Le loyer est révisé chaque année selon les modalités prévues au bail.

Modalité de révision :

Date de révision : ____/____

Date ou trimestre de référence de l'IRL : _____

Le forfait de charges fait l'objet d'une révision annuelle dans les mêmes conditions que le loyer principal soit⁽³⁾ :

Date de révision : ____/____

Date ou trimestre de référence de l'IRL : _____

Ce bail pouvant être reconduit tacitement, légalement ou conventionnellement, pour une durée déterminée, cet engagement de cautionnement sera valable par dérogation à l'article 1740 du Code civil jusqu'à l'extinction des obligations dudit locataire sans pouvoir dépasser la durée de _____⁽⁴⁾, soit jusqu'au ____/____/_____.

L'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989 dispose que :

« Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. »

4. - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - CONFIDENTIALITÉ

Les informations recueillies par le mandataire dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution des présentes. Ces informations sont accessibles à l'agence aux coordonnées ci-dessus. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, la caution bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui la concernent. Pour exercer ces droits, la caution peut s'adresser à l'agence, aux coordonnées ci-dessus.

Pour l'exécution éventuelle de cet engagement, en cas de litige, le tribunal de _____ sera seul compétent.

NOTES

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Le forfait de charges locatives ne peut être prévu qu'en cas de location meublée.

(3) Rayer si le bail prévoit des provisions pour charges.

(4) Pour un bail de location vide de trois ans, il est conseillé de fixer cette durée à neuf ans. Pour un bail meublé, une durée plus courte d'engagement est préférable.

Fait sur quatre pages en un exemplaire.

A _____, le ____/____/____

Signature